ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Tombé

N° II-CF552

AMENDEMENT

présenté par
M. Midy, M. Marchive, M. Labaronne, M. Larrouquis, Mme Coggia, M. Bothorel, M. Frébault, Mme Spillebout, M. Marion, M. Seo, Mme Lubet et Mme Calvez

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	5 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	5 000 000
Financement des opérations patrimoniales en 2027 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à rétablir les crédits de la mission French Tech au niveau prévu par le projet de loi de finances pour 2026.

La mission French Tech a contribué à l'émergence d'un écosystème de 18 000 start-up sur l'ensemble du territoire. Ses actions soutiennent directement l'innovation dans tous les secteurs d'activité : l'industrie, la santé, le numérique, la transition écologique ou encore l'agriculture.

Les crédits consacrés à la mission French Tech s'élevaient à 6,8 M€ dans le projet de loi de finances pour 2026. Le présent projet de loi de finances ne prévoit plus que 1,8 M€.

Face à la concurrence de la Chine et des États-Unis, nous ne pouvons pas nous permettre de réduire des crédits aussi stratégiques pour l'avenir de notre pays, qui participent pleinement au renforcement de notre compétitivité et de notre souveraineté.

Les crédits de 5 M€ en AE et en CP sont ouverts sur l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations », gagés à due concurrence sur l'action 01 « Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme 305 « Stratégies économiques ».

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.